

DECISION DU PRESIDENT

PRESTATIONS DE TAILLE ET D'ELAGAGE PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 ENTRETIEN DU BIEZ JEAN ET DU MELEUC

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant les prestations de taille et d'élagage pour la réalisation du programme de travaux 2024 (entretien du Biez Jean et du Meleuc), lancée le 24 septembre 2024 par mailing en sollicitant quatre entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 08 octobre 2024 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 octobre 2024,

Considérant que l'entreprise LE GALLO PAYSAGE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise LE GALLO PAYSAGE, les prestations de taille et d'élagage pour la réalisation du programme de travaux 2024 (entretien du Biez Jean et du Meleuc), pour un montant de 10 186 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le 15 OCT. 2024

à Saint-Malo, 15 OCT. 2024

le

Le Président,

Jean-François RICHEUX.

